

"Les liens entre la CEE et l'AELE - La Commission de Bruxelles définit le nouvel Espace économique européen" dans Le Monde (13 mai 1990)

Légende: Le 13 mai 1990, dans le cadre de la mise en place d'un futur Espace économique européen (EEE), le quotidien français Le Monde s'interroge sur l'avenir des liens entre la Communauté économique européenne (CEE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Source: Le Monde. 13.05.1990. Paris: Le Monde.

Copyright: (c) Le Monde

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"les_liens_entre_la_cee_et_l_aele_la_commission_de_bruelles_definit_le_nouvel_espace_economique_europeen"_dans_le_monde_13_mai_1990-fr-705f9ddb-1d76-4f2d-a664-8019b36bea50.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 19/09/2012

Les liens entre la CEE et l'AELE - La Commission de Bruxelles définit le nouvel Espace économique européen

La Commission Delors entend subordonner à des conditions rigoureuses la conclusion d'un "accord global" entre la CEE et les sept pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Son objet serait de créer un Espace économique européen (EEE), autrement dit d'étendre à l'AELE les avantages du grand marché sans frontières en cours de création entre les Douze.
(Communautés européennes)

L'offre communautaire telle qu'elle résulte du projet de mandat des négociations que la Commission vient de soumettre aux Douze (et sur lequel les ministres des affaires étrangères devront se prononcer lors de leur session de juin) est très éloigné des positions prises par les pays de l'AELE au cours des conversations exploratoires qu'ils ont eues durant les mois passés avec M. Frans Andriessen, vice-président de la Commission chargé des relations extérieures. Il est néanmoins difficile d'imaginer que les négociations CEE-AELE qui se dérouleront au cours du second semestre de l'année ne débouchent pas au bout du compte sur un compromis, pour des raisons qui tiennent à l'interdépendance économique, mais aussi à la tactique politique des uns et des autres au moment où se dessine la nouvelle architecture du continent.

Freiner les demandes d'adhésion

C'est paradoxalement pour essayer de freiner la multiplication des demandes d'adhésion jugées inopportunes venant de pays neutres que la Commission, par la voix de son président, M. Jacques Delors, a suggéré en janvier 1989 d'établir des liens plus intimes entre la Communauté et l'AELE. Dans cette perspective, M. Delors invitait les Sept à renforcer leurs structures communes afin qu'ils soient en mesure de parler d'une seule voix face à la Communauté. Bien que divisés sur les objectifs à atteindre _ les Norvégiens, les Suédois pensaient à une union douanière, les Suisses ne voulaient pas en entendre parler, _ les Sept, dont les milieux d'affaires se montrent très soucieux de ne pas être tenus à l'écart du marché unique de 1993, acceptèrent la proposition communautaire. Les Autrichiens cependant ne cachent pas que ce projet ne les intéresse guère et que leur véritable objectif demeure l'adhésion.

D'autre part, il fut très vite évident que les Sept, en l'absence d'un projet politique commun, n'avaient aucunement l'intention de hisser le secrétariat de l'AELE installé à Genève au rang d'une organisation comparable à l'énorme machine politico-administrative qu'est la Commission, et encore moins de se doter d'institutions complexes (Parlement, Commission, Conseil des ministres) du type dont dispose la Communauté. Bref, c'est sur un projet passablement biaisé que se sont engagées des conversations exploratoires entre deux groupes de pays très proches, qui entretiennent, par ailleurs sur la base d'accords de libre-échange déjà anciens, des relations harmonieuses, et ont d'autant plus intérêt à les renforcer qu'ils sont l'un pour l'autre des partenaires commerciaux autrement plus importants que, par exemple, les Pays de l'Est, ou même les Etats-Unis et le Japon.

A la lumière de ces conversations exploratoires qui ont fait apparaître trois principaux obstacles, la Commission a durci de manière significative sa position. Les pays de l'AELE réclament une série de dérogations à la mise en oeuvre des " quatre libertés " du marché unique, c'est-à-dire à la libération complète des échanges de personnes, de biens, de capitaux et de services. Estimant s'être dotés de réglementations plus avancées que les Douze en matière d'environnement ou de santé, ils entendent par exemple pouvoir garder leurs propres normes, sans s'aligner sur celles de la CEE, et, par voie de conséquence, pouvoir refuser l'importation de produits communautaires non conformes à ces normes.

Ils veulent pouvoir maintenir des garde-fous au rachat d'entreprises, et, pour cette raison, émettent des réserves à la reprise des dispositions communautaires sur la liberté des mouvements de capitaux ou sur l'instauration d'un Marché commun des banques et des assurances.

La libre circulation des travailleurs, ainsi que la libéralisation des transports routiers leur posent également de sérieux problèmes. La Commission, de son côté, souligne " la nécessité d'une stricte limitation d'éventuelles exceptions à la reprise de l'acquis communautaire ".

Les pays de l'AELE voudraient être intimement associés à l'élaboration des nouvelles dispositions qui, à partir de 1993, concerneront le fonctionnement ou le développement du marché unique.

Une revendication de co-décision

En fait, ils réclament une formule de consultation s'apparentant à la co-décision et comportant comme concrétisation des réunions à dix-neuf (les douze plus les sept de l'AELE). La Commission écarte toute solution institutionnelle qui puisse affecter l'autonomie des décisions de la CEE.

C'est là le point politiquement le plus sensible : les pays de l'AELE refusent de se laisser imposer par avance, et de manière aveugle, une législation qu'ils n'auront pas eu une chance réelle de façonner, y voyant là une perte de souveraineté insupportable. La Commission, jugeant prioritaire la sauvegarde de la liberté d'action des Douze, a été amenée à accentuer sa fermeté afin de tenir compte de la réaction négative du Parlement européen. Celui-ci considérerait comme une dépossession la mise en oeuvre au profit de l'AELE d'une procédure de consultations sophistiquées analogue à celle que prévoit en sa faveur, pour ce qui touche au grand marché, l'Acte unique européen.

Enfin la Communauté continue à estimer que l'extension aux Sept des règles du marché unique ne pourra pas fonctionner de manière satisfaisante sans un véritable renforcement des structures collectives de l'AELE et cela notamment, pour assurer, comme le fait la Commission au sein de la CEE, une application loyale des règles de concurrence par les entreprises.

Les négociations promettent d'être difficiles. Il reste qu'un échec de l'exercice se traduirait en Norvège, en Suède, voire en Suisse, par des pressions accrues en faveur d'une candidature à l'adhésion. C'est une perspective que des deux côtés on souhaitera sans doute retarder et qui, jouant comme un repoussoir, devrait favoriser la recherche zélée d'un compromis.

LEMAITRE PHILIPPE